



ARRETE COMMUNAUTAIRE  
DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DE LA  
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE  
EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE BEAUCHAMPS

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps approuvé le 20 octobre 2003 et ayant fait l'objet d'une révision approuvée le 3 novembre 2014, modification simplifiée n° 1 approuvée le 19 janvier 2016 et modification simplifiée n°2 approuvée le 29 juin 2021 ;

Vu le transfert de la compétence urbanisme au 27 mars 2017 de la Commune de Beauchamps à la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu l'arrêté communautaire du 26 mai 2021 prescrivant l'élaboration la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauchamps pour l'implantation d'une centrale solaire ;

Vu la décision en date du 8 décembre 2023 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Madame Dolorès RACINE en qualité de Commissaire-Enquêtrice et Monsieur Yves DEBOEVRE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 15 novembre 2021 ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de centrale solaire et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauchamps rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet, pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du lundi 15 janvier 2024 et jusqu'au jeudi 15 février 2024 inclus.

**ARTICLE 2**

Madame Dolorès RACINE, contrôleuse principale à la trésorerie EPSMS - EHPAD Somme, est désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens. Monsieur Yves DEBOEVRE, commandant de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la Commissaire-Enquêtrice seront accessibles à la mairie de Beauchamps (1 Rue de la Mairie) pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter du lundi 15 janvier 2024 à 9h jusqu'au jeudi 15 février 2024 à 18h. Une copie du dossier sera également disponible au siège de la Communauté de communes des Villes Sœurs (12 Avenue Jacques Anquetil 76260 Eu) à ses jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera consultable également sur le site internet de la CCVS.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de la Commissaire-Enquêtrice à l'adresse de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (12 avenue Jacques Anquetil 76260 Eu) ou de la mairie de Beauchamps (1 Rue de la Mairie).

### **ARTICLE 3**

La Commissaire-Enquêtrice tiendra des permanences en mairie de Beauchamps :

- Lundi 15 janvier 2024 : de 9h à 12h
- Mardi 23 janvier 2024 : de 10h à 12h
- Vendredi 02 février 2024 : de 10h à 12h
- Jeudi 15 février 2024 : de 16h à 18h

### **ARTICLE 4**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par la Commissaire-Enquêtrice qui disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs le dossier avec un rapport unique et des conclusions et avis motivés pour chacun des deux objets de l'enquête.

### **ARTICLE 5**

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à Monsieur le Maire de Beauchamps et à Monsieur Le Préfet du département de la Somme.

### **ARTICLE 6**

Le rapport et les conclusions de la Commissaire-Enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (12 Avenue Jacques Anquetil 76260 Eu) aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **ARTICLE 7**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux : L'informateur d'Eu et le Courrier Picard.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et à la mairie de Beauchamps et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune, les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de la Communauté de Communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

### **ARTICLE 8**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, le Maire de la commune de Beauchamps et la Commissaire-Enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, le **18 DEC. 2023**

Le Président,  
**Eddie FACQUE**

